



CHARTRE D'ENGAGEMENT DU POLE DE SANTE KERVIGNAC

Le Pôle de Santé de Kervignac regroupe des professionnels de santé des professions suivantes :

- Médecin généraliste, Infirmier, Dentiste, Kinésithérapeute, Sage-femme, Orthophoniste, Psychomotricienne, Pédiacre-Podologue, Diététicienne-Nutritionniste, Pharmacien, Psychologue, Ostéopathe

Cet exercice regroupé nous permet de vous apporter une qualité de service répondant à vos besoins de santé.

Notre engagement s'articule autour de 3 axes :

1) Vous offrir un accès aux soins pendant une large plage horaire

Les professionnels de santé de notre pôle s'organisent pour vous garantir un accueil couvrant de larges amplitudes horaires.

Les médecins vous accueillent de :

- 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h00 du lundi au vendredi
- Le samedi matin de 8h30 à 12h00

Le secrétariat des médecins est joignable selon les modalités suivantes : 8h00-11h30 / 14h00-17h30

En dehors de ces horaires d'ouverture, les médecins sont joignables au numéro suivant 02 57 67 06 70 jusqu'à 20h00.

Des informations vous sont communiqués pour vous orienter immédiatement vers les solutions les plus adaptées au regard de votre santé.

2) Vous permettre d'être reçus rapidement en cas de nécessité

Nous sommes organisés pour répondre rapidement à vos demandes de soins et pouvoir, si votre état de santé le nécessite, vous recevoir dans la journée.

3) Vous accueillir et vous accompagner dans votre prise en charge.

L'organisation en maison de santé nous permet de vous assurer un soin adapté par du personnel qualifié tous les jours ouvrables.

Cet accueil organisé permet, au-delà de la prise de rendez-vous auprès des professionnels intervenant dans la structure, de :

- Coordonner les informations vous concernant entre les différents professionnels du pôle de santé amenés à assurer votre suivi médical ;
- Vous orienter vers les professionnels de santé ou services internes ou extérieurs au pôle de santé
- Organiser les échanges nécessaires avec les établissements de santé ou établissements et services médico-sociaux lorsque votre état de santé le nécessite et notamment avant et après toute hospitalisation.